

DECISION DU MAIRE N°03/2026

Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et plus particulièrement le point n°4, donnant pouvoir à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'intervention de la « banda les canaillous » afin de faire l'animation le dimanche 08 mars 2026 lors de la fête de l'orange ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec la « banda les canaillous » sis, 3 Place de l'union apt 1, 66170-Millas, afin d'assurer une intervention pour animer la fête de l'orange qui aura lieu le dimanche 08 mars 2026 de 13h30 à 16h30 ;

ARTICLE 2 : régler, au titre du budget 2026 de la commune de Villeneuve de la Rivière pour un montant correspondant à 800€

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 24 février 2026.

Le Maire

Patrick PASCAL



L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

« BANDA LES CANAILLOUS »

Algrin Serge
3 place de l'union apt 1
66170 Millas

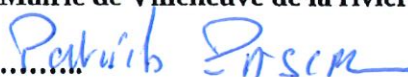
E-mail : algrin.serge@orange.fr
Contacte : bernard.lopez@lescanaillo.us.fr

CONTRAT D'ENGAGEMENT PREALABLE

Entre les soussignés

Organisateur de la manifestation : Mairie de Villeneuve de la rivière.

Représentée par ...~~Ruiz Christine~~.....



La Banda « Les Canaillous » association loi 1901 inscrite en préfecture sous le numéro W662000314, représentée par son président, Monsieur Ruiz Serge.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Banda Les Canaillous , assurera une animation musicale pour la «'fete de l'orange".....

En date du dimanche 08 mars 2026.....(A préciser)

Horaires a préciser ..13h30 16h30.....

L'organisateur s'engage à verser à l'issue de l'animation la somme de (en toute lettre) :.....800 euros(Huit cent euros).....
(association loi 1901 non assujettie à la TVA), paiement par chèque ou par virement bancaire (demander le cas échéant un RIB à la signature du contrat).

L'organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés des droits d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits des voisins.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

Sauf en cas de force majeure, au sens de la législation en vigueur, la partie qui rompra le présent engagement versera à l'autre la somme indiquée ci-dessus, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.


L'organisateur fournira les rafraîchissements pour tous les musiciens ainsi que le repas, suivant les horaires de la prestation.

Bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent contrat signé par vos soins.

Fait en deux exemplaires à Millas le 14 janvier 2026.....

L'organisateur

Nom et signature


Patrick PASCAL
Maire



Banda Les Canaillous

P/O le président

Banda les Canaillous de Millas

bernard.lopez@lescanaillo.us.fr

Port. 06 14 64 97 75



BANDA LES CANAILLOUS

Millas le 14 janvier 2026

Chez Algrin Serge (en tant que secrétaire)
3 place de l'union apt 1
66170 Millas
06 86 74 51 45

A l'attention de
Mairie de Villeneuve de la rivière

E-mail : algrin.serge@orange.fr
E-mail : bernard.lopez@lescanaillo.us.fr

DEVIS

Date de la prestation	Désignation	Montant T
Dimanche 08 mars 2026 13h30 16h30	Animation musicale lors de la "Fete de l'orange"	800 euros (Huit cent euros)
Merci de prévoir des boissons et une simple collation suivant les horaires.		
TOTAL		800 euros (Huit cent euros)

TVA non applicable selon l'article 293B du CGI

Numéro siret : 511 680 464 000 19

Le Président

SERGE RUIZ

En votre aimable règlement. Cordialement

Patrick Pascent
Maire



Banda les Canaillo.us de Millas
bernard.lopez@lescanaillo.us.fr
Port. 06 14 64 97 75